

Thème : Actualité du droit pénal

Date : Vendredi 24 septembre 2021 de 9h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 2**

Objectifs :

- *Etre à jour des dernières réformes légales et réglementaires du droit pénal*
- *Etre à jour des jurisprudences récentes notables intéressant le droit pénal général, le droit pénal spécial et le droit pénal des affaires.*

Méthodes mobilisées :

🔗 Programme :

I. Actualité du droit pénal général

- A. Evolutions légales et réglementaires
- B. Jurisprudences notables

II. Actualité du droit pénal spécial

- A. Atteintes contre les personnes
- B. Atteintes contre les biens
- C. Atteintes contre l'Etat, la nation et la paix publique

III. Actualité du droit pénal des affaires

- A. Droit pénal des sociétés
- B. Droit pénal des procédures collectives
- C. Droit pénal de la consommation
- D. Droit pénal bancaire et financier
- D. Droit pénal fiscal

🔗 **Moyens pédagogiques :** intervention orale interactive et transmission d'un support pédagogique.

🔗 **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Monsieur Jérôme LASSERRE CAPDEVILLE, Maître de conférences à l'Université de Strasbourg, ancien avocat.

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 160€ la journée de formation (hors abonnement) et 80€ pour les avocats « jeune Barreau »

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-eco.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2020 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.